



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.112  
30 septembre 1993

FRANCAIS

---

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 112e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 20 septembre 1993, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre du Président du Conseil économique et social [8] (suite)

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

Développement social [93] (suite)

- a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : projet de résolution [10] (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite)

- h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection : note du Président

/...

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti [22] (suite)

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales [28] (suite)

Question de Palestine [30] (suite)

La situation au Moyen-Orient [35] (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement [36] (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres [40] (suite)

Agression armée israélienne contre des installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [42] (suite)

Question de Chypre [45]

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït [46]

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement [79] (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [103] (suite)

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies [106] (suite)

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies [107] (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [111] (suite)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [115] (suite)

Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iraq et l'Iraq [116] (suite)

Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [118] (suite)

La situation en Bosnie-Herzégovine [143] (suite)

Convocation d'une conférence internationale sur la Somalie [152] (suite)

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes : projet de résolution [47] (suite)

Déclaration de clôture du Président

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation [2] (suite)

Clôture de la session

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/47/1011)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, l'Assemblée générale commencera par examiner le document A/47/1011, qui contient une lettre, datée du 27 septembre 1993, que m'a adressée le Président du Conseil économique et social. L'annexe à cette lettre contient le texte d'un projet de résolution sur l'Année internationale de la famille. Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. Afin de faciliter le processus préparatoire de l'Année internationale de la famille, le Président du Conseil économique et social demande qu'une décision sur le projet de résolution soit prise avant la fin de la quarante-septième session.

Pour permettre à l'Assemblée de prendre la décision demandée, il sera nécessaire de rouvrir l'examen des points 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social", et 93 a), "Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite rouvrir l'examen des points 12 et 93 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée entend examiner ces deux points directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je en outre considérer que l'Assemblée entend procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution figurant en annexe au document A/47/1011?

Il en est ainsi décidé.

POINTS 12 et 93 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DEVELOPPEMENT SOCIAL

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant à l'annexe au document A/47/1011, intitulé "Année internationale de la famille".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/237).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever l'examen du point 12 et du point 93 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION :  
PROJET DE RESOLUTION A/47/L.65

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dans le cadre de ce point, qui porte notamment sur l'"Agenda pour la paix", l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/47/L.65.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un texte de consensus. Il résulte de consultations prolongées entreprises sur ma suggestion par S. E. l'Ambassadeur Nabil Elaraby, Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président d'un groupe de travail officieux à composition non limitée sur le point 10 de l'ordre du jour, en étroite collaboration avec S. E. l'Ambassadeur Juan Antonio Yañez-Barnuevo, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé les fonctions de Vice-Président du groupe de travail, et S. E. l'Ambassadeur Francis Mahon Hayes, Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à leur exprimer ma profonde reconnaissance pour leurs efforts fructueux, reconnaissance qui s'adresse également à tous les Etats Membres qui ont contribué sensiblement, grâce à leur participation constructive, aux activités du groupe de travail.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui représente un grand pas en avant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. ELARABY (Égypte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de vous informer que les travaux du groupe de travail officieux sur le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix" ont été couronnés de succès.

Le projet de résolution figurant dans le document A/47/L.65 est le résultat d'un long processus de neuf mois de consultations et de délibérations. La participation active d'un grand nombre de délégations a clairement montré que les Etats Membres sont décidés à examiner les propositions du Secrétaire général qui figurent dans l'"Agenda pour la paix" et à renforcer ce qui a déjà été fait par l'adoption de la résolution 47/120. Cela a été évident pendant tout le processus, au cours duquel a été clairement reconnue l'importance vitale du renforcement du rôle de l'Assemblée générale dans l'examen, l'évaluation et la mise en oeuvre des propositions présentées dans l'"Agenda pour la paix".

Le rapport "Agenda pour la paix" a pour point de départ la recherche d'une réforme reposant sur la volonté de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse relever les défis futurs. Les idées et propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général ont été discutées au sein du groupe de travail. Le projet de résolution vise à développer et à mettre au point un grand nombre de ces propositions. En conciliant des points de vue divergents et en s'efforçant de parvenir à un consensus, l'objectif a toujours été de présenter un texte équilibré susceptible de rallier l'appui le plus large possible. Certaines délégations auraient sans doute préféré des formules plus nettes – et je fais mien ce point de vue – mais, en toute sincérité, il faut convenir que les gouvernements avaient besoin de temps pour faire le point des événements qui se succèdent rapidement, comme nous le voyons tous les jours. Les gouvernements ont maintenant besoin de temps pour analyser et assimiler ces événements, et il faut espérer qu'ensuite il sera possible de parvenir à un accord sur les améliorations nécessaires. Face à des options difficiles, on doit être réaliste et accepter une approche progressive.

Le projet de résolution reconnaît l'importance et l'utilité de plusieurs mesures proposées par le Secrétaire général dans l'"Agenda pour la paix". En ce qui concerne certaines notions nouvelles, telles que le déploiement préventif, les zones démilitarisées et la consolidation de la paix après les conflits, le projet de résolution propose dans toute la mesure du possible une évolution

M. Elaraby (Egypte)

progressive, reflétant ainsi le fait qu'il s'agit de notions relativement nouvelles qui continuent d'évoluer et de se développer.

Un accord a également été conclu sur certaines mesures destinées à améliorer l'application de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies afin d'éviter les conséquences défavorables qu'entraîne l'exécution des mesures préventives et coercitives adoptées par le Conseil de sécurité. Le projet de résolution invite le Conseil de sécurité à envisager toute une série de mesures en vue de mettre en place des moyens appropriés pour résoudre des problèmes économiques particuliers. Il est rassurant de noter que le projet de résolution encourage les Etats à recourir davantage à la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique des différends. Le projet de résolution décide en outre de poursuivre l'examen de toutes les recommandations du Secrétaire général à cet égard. L'Assemblée générale examinera donc probablement les propositions du Secrétaire général en vue de l'autoriser, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 96 de la Charte, à recourir à la compétence consultative de la Cour. De même, d'autres organes des Nations Unies, qui bénéficient déjà de cette autorisation, saisiront sans doute plus souvent la Cour pour des avis consultatifs.

Monsieur le Président, je voudrais pour terminer vous exprimer ma profonde reconnaissance de m'avoir confié la responsabilité de présider le groupe de travail officieux à composition non limitée, une tâche qui n'a certainement pas été aisée mais qui a été grandement facilitée grâce à votre appui et à vos conseils. La coopération des Vice-Présidents du groupe de travail, l'Ambassadeur Yañez-Barnuevo, Représentant permanent de l'Espagne et, ensuite, l'Ambassadeur Hayes, Représentant permanent de l'Irlande, a été vitale. Leur vaste et remarquable expérience dans les domaines politique et juridique a assuré le succès de nos travaux.

Je ne peux imaginer que le groupe de travail aurait pu s'acquitter de sa tâche sans l'appui, les conseils et la créativité inestimables des Présidents des groupes de rédaction : l'Ambassadeur Osvald de la Suède, l'Ambassadeur Cárdenas de l'Argentine, l'Ambassadeur Türk de la Slovénie, l'Ambassadeur Sreenivasan de l'Inde et le Représentant permanent adjoint de Singapour, M. Mark Hong.

M. Elaraby (Egypte)

Leurs efforts inlassables et leurs compétences remarquables ont énormément contribué au succès de nos travaux.

Avant de terminer, j'aimerais exprimer ma reconnaissance au Secrétariat pour son appui, sa patience et sa persévérance. Le Sous-Secrétaire général Benon Sevan et ses collaborateurs, M. Tapio Kanninen et tous les autres, ont accompli leur tâche avec un dévouement admirable.

Finalement, je voudrais exprimer ma gratitude aux membres des délégations qui ont participé aux travaux du groupe et constamment manifesté leur volonté de coopérer avec la présidence en faisant preuve d'objectivité et, plus important encore, de souplesse, ce qui nous a permis de conclure nos travaux avec succès.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.65, intitulé "Agenda pour la paix".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/47/L.65?

Le projet de résolution A/47/L.65 (résolution 47/120 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Je me félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de cette résolution sur l'"Agenda pour la paix". Elle fait suite à une résolution antérieure de l'Assemblée générale, la résolution 47/120, et à huit déclarations présidentielles faites par le Conseil de sécurité à ce sujet.

La résolution adoptée aujourd'hui représente un pas important dans le suivi donné à l'"Agenda pour la paix". Elle traite, en particulier, de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits. Il s'agit là d'un progrès encourageant. Il contribuera à renforcer la capacité de l'ONU de réagir face à un monde qui change constamment.

Je me félicite de l'attention que les Membres ont accordée à l'"Agenda pour la paix" durant les 15 mois écoulés depuis sa publication. Il y a eu de nombreuses réunions, tant officielles qu'officieuses. Les débats tenus ont abouti à l'orientation inestimable actuelle. La résolution adoptée aujourd'hui illustre la volonté des Etats Membres de poursuivre la mise en oeuvre effective du rapport.

Le Secrétaire général

La résolution exprime un appui général aux concepts de diplomatie préventive, de rétablissement et de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits.

D'autres parties de la résolution font aussi appel à une action de la part du système des Nations Unies et d'organismes intergouvernementaux. Elles traitent du rôle de l'Assemblée générale, des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives - Article 50 de la Charte -, la consolidation de la paix après les conflits et la sécurité du personnel.

Je me félicite de ce que l'Assemblée générale ait reconnu le rôle effectif et important que les mesures de déploiement préventif et les zones démilitarisées ont joué dans le passé. Je me félicite également de la décision prise pour procéder plus avant à l'examen du rôle de telles mesures et de leur mise en oeuvre effective à l'avenir.

Je me félicite, en outre, de la réaction positive de l'Assemblée à l'égard des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives. L'Assemblée reconnaît qu'une solution immédiate à ces difficultés doit être trouvée, dans la mesure où les Etats Membres souhaitent que de telles mesures entrent en vigueur, dans les situations où elles sont appliquées en tant qu'option de rechange au recours à la force.

L'Assemblée reconnaît qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies mène une action concertée et soutenue pour traiter les causes et les effets économiques, sociaux, culturels et humanitaires des conflits, en vue de promouvoir la paix sur des bases durables. Je suis heureux que l'Assemblée générale ait reconnu l'utilité de la notion du concept de consolidation de la paix après les conflits. Je suis également satisfait que l'Assemblée ait affirmé sa volonté d'appuyer une large gamme d'activités dans ce domaine.

Même si la résolution ne traite pas de toutes les recommandations figurant dans mon rapport au sujet du recours à la Cour internationale de Justice, l'Assemblée a réaffirmé néanmoins le rôle qui revient à la Cour internationale de Justice, en vertu de la Charte des Nations Unies, dans le règlement pacifique des différends. J'attends de l'Assemblée qu'elle examine toutes mes recommandations concernant la Cour internationale de Justice. Il s'y trouve des recommandations sur le recours aux avis consultatifs de la Cour.

En tant que Secrétaire général, je m'apprête à appliquer toutes les recommandations faites par les institutions et organes intergouvernementaux

Le Secrétaire général

concernés au sujet de l'"Agenda pour la paix". J'ai créé un groupe d'étude interdépartemental au sein du Secrétariat. Il définira des mesures pratiques en réponse à des décisions spécifiques prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Dans l'"Agenda pour la paix", j'ai souligné l'importance de mesures de développement économique et social en mettant en place les fondations d'un monde pacifique. Le travail de l'ONU dans les domaines social et économique est inséparable de la responsabilité qui lui incombe de favoriser la paix et la sécurité internationales. J'ai l'intention d'examiner davantage ces liens et d'élaborer une conception plus globale de la paix et de la sécurité internationales dans l'"Agenda pour le développement".

Dans l'après-guerre froide, le monde a besoin d'un nouveau système pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans l'"Agenda pour la paix", j'ai formulé des propositions en vue d'accroître l'efficacité de l'ONU pour qu'elle puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

Ces propositions constituent un ensemble de mesures cohérent et intégré pour traiter de la sécurité des personnes sous tous ses aspects.

La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale est un pas vers la réalisation d'un nouveau consensus et d'un nouveau cadre d'action internationaux dans le domaine de la paix et la sécurité internationales.

J'espère donc que le processus de mise en oeuvre ira vigoureusement de l'avant. Je ne ménagerai rien pour le faciliter. En ce qui concerne les recommandations qui n'ont pas encore été officiellement examinées par les Etats Membres, j'exhorte le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à le faire sans délai.

Le Secrétaire général

Pour terminer, je ne voudrais pas omettre rendre un hommage tout particulier au Président du groupe de travail officieux à composition non limitée, l'Ambassadeur Nabil Elaraby, de l'Égypte, ainsi qu'à ses proches collaborateurs, à l'Ambassadeur Yañez-Barnuevo, de l'Espagne, et à l'Ambassadeur Francis Hayes, de l'Irlande, pour les efforts inlassables qu'ils ont faits tout au long des huit derniers mois en vue de négocier le texte de la résolution adoptée aujourd'hui par consensus. Je les remercie de leurs contributions et de leur collaboration.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote, je voudrais rappeler que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur et un privilège pour moi que de prendre la parole au nom des pays non alignés sur la résolution que nous venons d'adopter, qui figure dans le document A/47/L.65 et qui concerne le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix".

Je voudrais tout d'abord exprimer notre reconnaissance et nos sincères remerciements à l'Ambassadeur Elaraby, de l'Égypte, Président du groupe de travail à composition non limitée, chargé de cette question, pour la façon compétente dont il a dirigé les débats. Une fois encore, il a montré son autorité et sa sagesse qui ont permis d'aboutir à un nouveau résultat concret sous la forme de la résolution, qui traite d'aspects importants du rapport du Secrétaire général, intitulé "Agenda pour la paix", et complète la résolution 47/120 du 18 décembre 1992, intitulée "Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes" adoptée en décembre 1992. Nous avons aussi une dette de reconnaissance envers le Coprésident du groupe de travail officieux et envers les coordonnateurs pour leurs efforts dévoués qui ont abouti à cette résolution.

Les concepts, les questions, les approches qui figurent dans le rapport "Agenda pour la paix" sont d'une importance fondamentale pour les pays non alignés. La notion de base, soulignée dans le document final adopté par la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Jakarta en septembre 1992, est la suivante :

M. Wisnumurti (Indonésie)

"La démocratie au sein de la famille des nations implique une consultation et une participation pleines et entières de tous les Etats, grands et petits, et leur total engagement dans l'action de l'Organisation."

(A/47/675, chap. II, par. 28)

"Ils ont souligné ... la position du Secrétaire général favorable à une diplomatie préventive qui consisterait à identifier à temps les conflits potentiels, à engager le processus de paix en cas de conflits, à maintenir la paix une fois ceux-ci résolus, à aider la mise en oeuvre des accords conclus, à renforcer la paix à la fin des hostilités et à adopter des mesures visant à remédier aux principales causes socio-économiques et politiques des conflits." (Ibid.)

La dixième Conférence des pays non alignés a également attaché une importance particulière à la restructuration, à la démocratisation et au rehaussement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

C'est dans ce cadre que depuis les premières discussions sur le rapport du Secrétaire général au sein du groupe de travail officieux, qui ont eu lieu l'année dernière, les pays non alignés ont apporté d'importantes contributions aux discussions sur les différentes propositions qui figurent dans "Agenda pour la paix". Depuis le début de cet exercice qui a commencé il y a 9 mois, nous avons conscience de la complexité des questions dont nous traitons. Ces questions intéressent et préoccupent tous les Etats Membres à des degrés divers. Nous reconnaissons aussi qu'un bon nombre de ces propositions sont nouvelles et en pleine évolution et qu'elles nécessitent donc une démarche prudente et circonspecte.

De ce fait, nous avons fait preuve dès le départ de souplesse sans pour autant revenir sur les principes fondamentaux du Mouvement des non-alignés.

Cela dit, nous sommes satisfaits de voir que la deuxième phase de notre discussion sur les aspects restants du rapport "Agenda pour la paix" se déroule aussi bien. Les discussions utiles et approfondies qui ont eu lieu avec de nombreux Etats Membres ont permis de préciser les ramifications des questions et des concepts et de réconcilier les différents points de vue. En général, les résultats ont été extrêmement satisfaisants. Il convient simplement de rappeler que pour certaines questions pertinentes le consensus a été obtenu. En même temps, il faut aussi noter que, comme il s'agit d'un texte de consensus, la résolution comporte certains éléments et certaines formulations qui ne répondent pas pleinement à nos espoirs. Toutefois, cela ne sape en rien le fait que la résolution reflète généralement les vues des pays non alignés.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Dans ce contexte, nous prenons acte en particulier du paragraphe de la résolution qui s'attache au renforcement du rôle de l'Assemblée générale. Comme on le sait, les pays non alignés avaient demandé que le rôle de l'Assemblée soit renforcé conformément à ses pouvoirs et fonctions, comme prévu par la Charte. La résolution cherche à atteindre cet objectif au moyen, notamment, de l'utilisation pleine et efficace des fonctions et pouvoirs prévus aux Articles 10, 14 et 22 de la Charte. Il est entendu que la demande visant à renforcer le rôle de l'Assemblée générale ne doit pas simplement se borner à ces Articles; elle devrait comprendre les autres dispositions concernant les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée qui, à notre avis, sont tout aussi importants.

S'agissant du déploiement préventif et des zones démilitarisées, la résolution souligne l'importance qui s'attache à une transparence et consultations avec les Etats Membres à l'égard de toute décision de la part de l'Organisation des Nations Unies visant un déploiement préventif ou la création d'une zone démilitarisée. Elle réaffirme que de telles opérations devraient être entreprises avec le consentement de l'Etat ou des Etats Membres impliqués et, en principe, à la suite d'une demande faite par cet Etat ou ces Etats, compte tenu de la position des autres Etats concernés et de tous les autres facteurs pertinents.

Une autre disposition importante de la résolution est celle qui met l'accent sur le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats et de la non-ingérence dans les questions relevant essentiellement de la juridiction interne d'un Etat. Ces principes devraient certes guider tout déploiement préventif ou création de zones démilitarisées. Les dispositions que je viens de souligner pourraient quelque peu donner l'assurance que le déploiement préventif et les zones démilitarisées peuvent véritablement encourager la prévention ou la maîtrise des conflits et non pas aggraver la situation ou le conflit.

Nous saluons la recommandation tendant à encourager les Etats à faire davantage appel à la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique des différends. Nous pensons, cependant, qu'elle ne doit pas être interprétée comme une mesure pouvant saper l'importance de l'Article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice. Nous sommes satisfaits de la disposition de la résolution qui prie les Etats d'envisager d'apporter des contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les Etats à régler leurs différends en faisant appel à la Cour.

M. Wisnumurti (Indonésie)

La résolution traite aussi des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives telles que prévues aux termes de l'Article 50 de la Charte. Elle demande au Conseil de sécurité de reconnaître l'urgence de la situation et de mettre en place les mesures appropriées. Nous espérons sincèrement que la mise en place de ce fonds volontaire permettra de soulager les difficultés particulières que rencontrent certains pays à la suite de l'imposition de sanctions.

Tout en reconnaissant que la consolidation de la paix après les conflits est une notion nouvelle et en évolution, la résolution reconnaît l'utilité des propositions que le Secrétaire général a faites à ce sujet et qui figurent dans son rapport. Il est approprié que les activités de consolidation de la paix après les conflits s'effectuent en conformité avec la Charte et sur la base des accords mettant fin aux conflits ou conclus après les conflits ou à la demande du gouvernement ou des gouvernements concernés.

M. Wisnumurti (Indonésie)

La résolution reconnaît explicitement le rôle des accords et organismes régionaux dans la réalisation des objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général. Dans ce contexte, nous connaissons la coopération fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et divers organismes régionaux qui ont agi en tant que partenaires pour faciliter le règlement pacifique des conflits.

La question de la sécurité du personnel de maintien de la paix est traitée dans la dernière partie de la résolution. Nous estimons qu'il est urgent d'envisager de nouvelles mesures en vue de renforcer le statut et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

Il est donc évident qu'en parvenant à une interprétation commune de cette série de questions complexes, nous avons réussi dans la tâche délicate et difficile de concilier les divergences de vues.

Pour terminer, j'ajouterai qu'à la suite des débats de ces neuf derniers mois, nous sommes parvenus à mieux comprendre les préoccupations et les intérêts de chacun. Nous espérons que cet esprit de coopération et de conciliation, qui a caractérisé nos débats jusqu'à présent, se poursuivra à l'avenir.

La résolution, si on la considère dans son ensemble et de pair avec la Charte, jette le fondement essentiel à l'édification durable de la paix et de la sécurité. Les pays non alignés estiment qu'il s'agit là d'un processus continu dont le succès dépend de la participation active de tous les Etats Membres.

M. MARUYAMA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon s'est associé au consensus dont a fait l'objet la résolution que nous venons d'adopter sur l'"Agenda pour la paix". Ce document est le résultat de neuf mois de discussions intensives. Même s'il ne satisfait peut-être pas toutes les parties, il traduit néanmoins l'opinion qui prévaut actuellement parmi les Etats Membres sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales.

Le Japon a participé activement aux travaux du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée et a l'intention de poursuivre sa participation active dans tout suivi de l'"Agenda pour la paix". Je voudrais souligner que ce document consensuel n'est que le premier pas. Nous devons élaborer davantage notre point de vue et oeuvrer ensemble si nous voulons relever avec succès les nouveaux défis que pose l'ère de l'après-guerre froide.

Le Japon souhaite saisir cette occasion pour manifester sa profonde gratitude à toutes les délégations qui ont contribué activement et patiemment à la réalisation de ce consensus. Nous remercions tout particulièrement

M. Maruyama (Japon)

l'Ambassadeur Elaraby, de l'Egypte, l'Ambassadeur Yañez-Barnuevo, de l'Espagne, et l'Ambassadeur Hayes, de l'Irlande, qui ont présidé le groupe de travail plénier et brillamment réussi à concilier de nombreuses divergences. Nos remerciements vont également à l'Ambassadeur Osvald, de la Suède, à l'Ambassadeur Cárdenas, de l'Argentine, à l'Ambassadeur Sreenivasan, de l'Inde, et au Ministre conseiller Hong, de Singapour, qui ont tous accompli la tâche difficile de diriger leurs groupes de travail respectifs.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Nabil Elaraby, Représentant permanent de l'Egypte, pour la manière avisée et déterminée dont il a dirigé le groupe de travail ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale, qui a mis au point l'importante résolution que nous venons d'adopter. L'Ambassadeur Elaraby a rendu à chacun de nous le plus grand service en mettant à notre disposition ses qualités d'habile diplomate et en conciliant les positions sur des questions importantes dont le caractère complexe et différent se fera sentir à long terme.

Nous sommes également reconnaissants à tous les représentants qui ont présidé avec grande compétence et habileté les différents groupes de rédaction où ont été négociés différentes sections de la résolution. Sans leur travail intense et, bien sûr, celui de chaque délégation, cette résolution n'aurait pas pu être adoptée aujourd'hui.

Les sujets traités dans la résolution 47/120 et la dernière résolution, qui complète la précédente, revêtent une grande importance, particulièrement dans le contexte actuel. En fait, à notre avis le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" est venu à un moment particulièrement opportun dans l'histoire de l'ONU. Nous estimons que ce rapport est l'un des plus importants documents publiés dans le domaine des relations internationales et qu'on y trouve une perception hardie de l'évolution des tendances actuelles.

Nous avons donc accueilli chaleureusement ce rapport, et avons appuyé sans réserve les nombreuses recommandations constructives et de grande portée qu'il contient. A notre avis, ces suggestions étaient particulièrement intéressantes et précieuses pour les Etats, petits et moyens, qui représentent la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que d'autres délégations considéreraient les recommandations du Secrétaire général avec la même attitude positive. Nous nous sommes donc rendus au groupe de travail ad hoc à composition non limitée avec un esprit ambitieux et axé sur l'avenir.

M. Marker (Pakistan)

Malheureusement, la version définitive que nous avons adoptée aujourd'hui ne répond pas à nos espoirs. Nous l'avons acceptée dans un esprit de compromis, comme un document consensuel représentant à la fois le dénominateur commun le plus bas et un équilibre délicat entre des positions divergentes. Nous pensons que dans la recherche du consensus plusieurs mises en garde et réserves ont dû être acceptées, notamment dans le cas de notions importantes, telles que le déploiement préventif, les zones démilitarisées et la consolidation de la paix après les conflits, ce qui a compromis leur importance et leur efficacité.

Nous avons été particulièrement surpris du refus de certains Etats qui jouissent d'une prépondérance militaire dans leurs régions, d'adopter sans équivoque ces concepts, dont l'objectif même est de contenir des desseins agressifs et de prévenir le déclenchement de conflits.

La partie relative à la Cour internationale de Justice et celle sur les difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives ont été pratiquement traitées de façon évasive par un groupe de délégations représentant certains pays puissants. Si la dernière partie offre encore quelque intérêt, celle qui a trait à la Cour internationale de Justice est à notre avis dénuée de toute substance.

Nous restons convaincus de la valeur et de l'utilité des diverses recommandations du Secrétaire général, aussi radicales ou novatrices puissent-elles paraître à certains. Si l'on examine la pléthore de conditions présentées dans la résolution et l'acceptation à regret d'idées qui méritent d'être fermement approuvées, force est de penser que le rapport du Secrétaire général est un peu en avance sur son temps, mais tel a été fréquemment le cas pour tous les visionnaires. Nous considérons toutefois que la résolution 47/120 et celle adoptée aujourd'hui ne sont pas le couronnement d'un exercice mais, plutôt, le début d'un voyage.

Je souhaite en terminant réitérer notre gratitude chaleureuse et nos remerciements à l'Ambassadeur Elaraby pour son leadership remarquable et exaltant.

M. ANSARI (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'Inde a fermement appuyé le rôle de l'ONU dans les affaires mondiales, conformément aux principes de la Charte. Cette considération l'a également inspirée dans son approche de la présente résolution, qu'elle a appuyée dans un esprit de coopération.

La pierre angulaire de la Charte est le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats et la

M. Ansari (Inde)

non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout Etat. Ces principes sont aussi vrais aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsque la Charte a été adoptée. Nous sommes heureux de constater que la résolution a réaffirmé que ces principes étaient d'une importance cruciale dans le cas d'une entreprise commune en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

L'Assemblée générale est l'organe principal de l'organisation mondiale dans lequel tous les Etats Membres sont représentés. Nous notons que la résolution a réaffirmé le rôle de l'Assemblée générale.

La Charte reconnaît que la coopération internationale dans le règlement de problèmes internationaux de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire, est l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies. Un agenda pour le développement est donc indispensable pour compléter l'"Agenda pour la paix". L'équilibre entre le développement de l'Organisation des Nations Unies et les activités de maintien de la paix est donc essentiel. Il est tout aussi important que la prise de décision au sein de l'Organisation des Nations Unies s'appuie sur une large représentation, afin d'assurer le plus grand appui possible pour ses activités de maintien de la paix.

M. Ansari (Inde)

En ce qui concerne le déploiement préventif, ma délégation souligne qu'il ne devrait avoir lieu qu'une fois qu'aura été épuisé tout l'éventail des mesures de règlement pacifique des différends. Il convient aussi de faire preuve de prudence afin que le déploiement préventif ne devienne pas un instrument servant les visées partisans des Etats. La résolution souligne que la mise en oeuvre de toute idée ou proposition sur le déploiement préventif et les zones démilitarisées contenue dans l'"Agenda pour la paix" doit se faire en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. La résolution reconnaît que le déploiement préventif et la création de zones démilitarisées doivent être envisagés suivant chaque cas d'espèce. Ma délégation est d'avis que dans chaque cas où est envisagé un déploiement préventif ou la création d'une zone démilitarisée, cela devrait être entrepris en pleine conformité avec les principes de la Charte. Lorsqu'il existe un différend entre deux Etats, ma délégation estime que le déploiement préventif sur les frontières internationales doit être décidé avec l'assentiment des deux Etats parties au différend. Conformément aux buts et principes de la Charte, le déploiement préventif ne doit pas être envisagé lorsque la situation sur le terrain est ambiguë ou lorsqu'elle n'est pas conforme aux dispositions de la Charte quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies.

Dans son rapport "Agenda pour la paix", le Secrétaire général souligne que les Etats se heurtant à des difficultés économiques particulières devraient véritablement avoir la possibilité de recourir aux dispositions de l'Article 50 de la Charte. Les sanctions sont un moyen d'imposer la volonté de la communauté internationale aux Etats délinquants. Elles perdraient de leur signification si leur impact négatif allait à l'encontre de la stabilité politique et économique cruciale du plus grand nombre et, ce faisant, nuisait à la volonté d'agir contre les Etats délinquants. La présente résolution recommande un ensemble de mesures qui, espérons-nous, marqueront le début d'un processus visant à trouver une solution satisfaisante à un problème qui a suscité l'inquiétude de nombre d'Etats non alignés et d'autres Etats. Nous espérons en particulier que les fonds destinés à apporter une aide financière aux pays touchés pourront être créés en même temps que seront imposées les sanctions, car on montrerait ainsi que l'Organisation des Nations Unies se soucie véritablement du sort des nations qui subissent des conséquences défavorables de ces mesures. Ma délégation pense aussi que ces fonds devraient être créés à l'aide de contributions.

M. Ansari (Inde)

Ma délégation appuie le rôle que doivent jouer les accords et les organismes régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Nous notons que la présente résolution reconnaît le rôle des accords régionaux dans leurs domaines de compétence. Une action émanant des organismes régionaux devrait se limiter à leur propre région et à ses Etats membres et, avant tout, elles ne devraient pas constituer une ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. La coopération internationale doit se réaliser sans distinction de race, de sexe ou de religion, comme le stipule le paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte. Toute action émanant des organismes régionaux doit reposer sur l'assentiment de tous les Etats parties au différend. Ma délégation est également attachée au principe selon lequel l'Organisation des Nations Unies est responsable au premier chef en la matière.

Un autre passage important du texte, qui traite de la consolidation de la paix après les conflits, rappelle à juste titre que chaque Etat a le droit de choisir librement ses propres systèmes politique, social et économique et fournit un cadre précis pour les activités liées au relèvement économique et social des pays déchirés par la guerre. Nous sommes heureux de noter que le texte s'abstient de prescrire toute mesure interventionniste dans d'autres Etats.

Pour conclure, ma délégation voudrait dire combien elle apprécie les efforts inlassables que fait le groupe de travail à composition non limitée sous la direction avisée de l'Ambassadeur Elaraby pour harmoniser les vues des Etats Membres. Nous voudrions aussi féliciter le Représentant permanent de l'Indonésie qui, en sa qualité de Président du Mouvement non aligné, a réussi à coordonner la position des pays non alignés sur diverses questions cruciales évoquées par le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix". Nous appuyons pleinement la déclaration que le Représentant permanent de l'Indonésie a faite aujourd'hui au nom des pays non alignés.

A notre avis, tout exercice en vue de conceptualiser de nouvelles idées dans le domaine du droit international et de les appliquer exige prudence et circonspection. Il nous appartient de préciser les concepts normatifs et les garanties procédurales qui peuvent susciter la confiance nécessaire dans l'intérêt plus large de la communauté internationale.

M. WOOD (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais à mon tour vous féliciter et féliciter tous ceux qui vous ont aidé dans vos efforts, lesquels ont conduit à l'adoption de la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous tenons en particulier à remercier

M. Wood (Royaume-Uni)

l'Ambassadeur Elaraby, Représentant permanent de l'Égypte et Président du groupe de travail, pour les remarquables efforts qu'il a déployés pendant de nombreux mois.

Il est probable que la résolution ne satisfait personne dans son intégralité. Nous regrettons pour notre part qu'il n'ait pas été possible à l'Assemblée d'encourager d'une manière plus positive certains des précieux concepts contenus dans le rapport du Secrétaire général – par exemple, le déploiement préventif et les zones démilitarisées ainsi que la consolidation de la paix après un conflit. Ces concepts évoluent en pratique selon chaque cas d'espèce. Nous ne devons rien ménager pour que cette évolution se poursuive à l'avenir.

Pour terminer, je voudrais dire combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général des observations qu'il a faites ce matin et de la volonté dont il fait preuve pour promouvoir encore davantage – en prenant des mesures à cet effet – les recommandations de l'"Agenda pour la paix".

M. HAYES (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution contenu dans le document A/47/L.65, que nous venons d'adopter par consensus, est l'un des plus importants dont l'Assemblée générale ait été saisie pendant cette session. C'est une étape importante dans le processus visant à rehausser le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à celle-ci de relever plus efficacement les défis auxquels elle est confrontée en évoluant dans le sens suggéré par le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix".

La résolution est le fruit de délibérations prolongées au sein du groupe de travail officieux si habilement présidé par le Représentant permanent d'Égypte, l'Ambassadeur Elaraby. Ma délégation se félicite d'avoir eu l'honneur de participer aux travaux du groupe, et elle espère avoir contribué quelque peu à leur aboutissement. Cet aboutissement traduit fidèlement, à notre avis, la position collective actuelle des Etats Membres des Nations Unies. Nous n'y voyons pas une fin en soi du processus de réforme, mais un pas important sur cette voie. Nous avons hâte de renouveler d'efforts pour développer plus avant les thèmes abordés dans la résolution. Je puis assurer l'Assemblée que nous nous efforcerons de jouer un rôle actif et positif dans ce processus.

M. Hayes (Irlande)

Les sept sections de la résolution sont toutes importantes. Dans ces quelques observations, je ne parlerai que de trois d'entre elles, mais sans vouloir leur attribuer un ordre d'importance quelconque.

A notre avis, la question du renforcement du rôle de l'Assemblée générale en vue de lui permettre de s'acquitter efficacement des fonctions que lui confère la Charte, dont traite la première section de la résolution, est particulièrement importante. En conséquence, nous nous félicitons particulièrement de l'intention de l'Assemblée générale d'utiliser pleinement et efficacement les fonctions et pouvoirs énoncés aux Articles 10 et 14 de la Charte. Nous nous proposons de participer pleinement à l'examen par l'Assemblée générale de l'utilisation des mécanismes existants ou nouveaux pour faciliter l'examen des situations qui relèvent de l'Article 14 de la Charte et celui des moyens permettant d'améliorer la coopération entre les organes des Nations Unies.

Nous nous réjouissons également du fait que, dans la section V, l'utilité des propositions du Secrétaire général concernant la consolidation de la paix après les conflits soit reconnue. Nous estimons que c'est là l'une des activités les plus importantes que l'Organisation est appelée à mener à l'heure actuelle, et nous espérons que ces activités prendront davantage d'ampleur à l'avenir. Nous estimons particulièrement important que ces activités contribuent à créer des institutions démocratiques responsables devant les électeurs et à assurer la pleine jouissance des droits de l'homme dans les régions où des conflits ont éclaté.

L'Irlande, pays traditionnellement contributeur de troupes, partage les graves préoccupations exprimées dans la section VII de la résolution quant au nombre croissant de tués et de blessés parmi le personnel de maintien de la paix et autres catégories de personnel des Nations Unies. Nous estimons que cette question mérite de se voir conférer la plus haute priorité, et nous espérons qu'au cours de la prochaine session, de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité du personnel seront envisagées. Nous sommes sûrs que, dans un proche avenir, il sera possible de convenir de mesures concrètes à cette fin.

Nous pensons que cette résolution représentera une contribution importante pour les Nations Unies grâce à laquelle elles pourront jouer le rôle que les peuples du monde attendent d'elles. C'est pourquoi nous nous félicitons de son adoption aujourd'hui par consensus.

M. CHERNIACOSKI (France) : La France a manifesté, dès sa publication, un vif intérêt pour les analyses et les propositions du Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix", notamment en ce qui concerne le déploiement préventif et la construction de la paix après les conflits. C'est pourquoi, après avoir contribué à l'élaboration d'une première résolution sur ce sujet à l'automne dernier, elle a participé activement aux délibérations du groupe de travail informel de l'Assemblée générale chargé de poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général.

Le texte de la résolution reflète un équilibre entre les positions de différents Etats Membres. Je voudrais dire à cet égard que mon pays souhaite que la portée de nos résolutions ne reste pas en deçà des réalités internationales ou des pratiques développées récemment par notre Organisation. Une approche trop prudente – en particulier sur certaines notions comme celle du déploiement préventif – ne serait en effet pas adaptée aux types de décisions que les Nations Unies sont amenées à prendre dans le nouveau contexte international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, ma délégation se félicite des vues exprimées ce matin par le Secrétaire général et de son intention de promouvoir les idées avancées dans l'"Agenda pour la paix".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 10 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

h) NOMINATION D'UN MEMBRE DU CORPS COMMUN D'INSPECTION : NOTE DU PRESIDENT (A/47/809/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme indiqué dans le document A/47/809/Add.1, je présente maintenant à l'Assemblée, à l'issue des consultations menées conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, dont des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, la candidature de M. Raúl Quijano, de l'Argentine, au siège de membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans à compter du 1er janvier 1994.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ce candidat?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 17 h) de l'ordre du jour.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté les résolutions 47/20 A, en date du 20 novembre 1992, et 47/20 B, en date du 20 avril 1993 relatives à cette question. Comme les membres le savent, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime qu'elle a achevé l'examen de cette question à la présente session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que le 18 septembre 1992, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 28 de l'ordre du jour.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté le 11 décembre 1992 les résolutions 47/64 A à E relatives à cette question. Comme les membres le savent, le point relatif à la question de Palestine a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que l'examen de cette question à sa présente session est achevé?

Il en est ainsi décidé.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a adopté les résolutions 47/63 A et B du 11 décembre 1992 à ce sujet. Comme les membres le savent, la question de la situation au Moyen-Orient a été incluse dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur cette question à la présente session est achevé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ETABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRES REALISES DANS LA STRUCTURATION D'UNE REGION DE PAIX, DE LIBERTE, DE DEMOCRATIE ET DE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a adopté la résolution 47/118 du 18 décembre 1992 à ce sujet. Comme les membres le savent, la question de la situation en Amérique centrale a été incluse dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur cette question à la présente session est achevé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 36 de l'ordre du jour.

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a adopté la résolution 47/62 du 11 décembre 1992 à ce sujet. Comme les membres le savent, la question de la situation en Amérique centrale a été incluse dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur cette question à la présente session est achevé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 40 de l'ordre du jour.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que, le 18 septembre 1992, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale et que, par sa décision 47/464 du 23 décembre 1992, elle a aussi choisi de remettre à plus tard au cours de cette session l'examen de cette question et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée. Comme les membres le savent, cette question a été incluse dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur cette question à la présente session est achevé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 42 de l'ordre du jour.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que, le 18 septembre 1992, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session, mais qu'elle a reporté à un moment approprié au cours de la session sa décision sur le renvoi de la question.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 45 de l'ordre du jour.

## POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

CONSEQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEIT PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEIT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que, le 18 septembre 1992, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 46 de l'ordre du jour.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a adopté les résolutions 47/188 à 47/194 du 22 décembre 1992 à ce sujet.

Au sujet de la résolution 47/191, intitulée "Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", je tiens à souligner que, dans sa présentation de ce projet de résolution, le Rapporteur a indiqué que le projet serait adopté dans la mesure où le coordonnateur de la question continuerait de procéder à des consultations officieuses sur le lieu où seront tenues les sessions futures de la Commission du développement durable lors de la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

Dans une lettre datée du 13 septembre 1993, j'ai été informé par le coordonnateur de la question — le Représentant permanent de la Malaisie — qu'il n'y avait toujours pas de consensus au sujet du lieu où seront tenues les futures sessions de la Commission. Le coordonnateur de la question a exprimé l'espoir que les arrangements nécessaires seraient pris afin de permettre la poursuite de l'examen de la question lors de la quarante-huitième session.

Comme les membres le savent, une question sur la mise en oeuvre des décisions et des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur

Le Président

l'environnement et le développement a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur cette question à la présente session est achevé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a adopté les résolutions 47/212 A et 47/213 et la décision 47/455 du 23 décembre 1992 ainsi que la résolution 47/212 B et la décision 47/468 du 6 mai 1993.

Comme les membres le savent, cette question a été incluse dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur cette question à la présente session est achevé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

POINTS 106 ET 107 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront peut-être que l'Assemblée a adopté la résolution 47/215 du 23 décembre 1992 sur ces questions. Comme les membres le savent, une question intitulée "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime avoir achevé la discussion de ces questions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen des points 106 et 107 de l'ordre du jour.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté la décision 47/456 du 23 décembre 1992 sur cette question. Comme les membres le savent, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que la discussion sur cette question à la présente session est achevée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 111 de l'ordre du jour.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté les résolutions 47/204 et 47/205 du 22 décembre 1992 sur cette question.

Comme les membres le savent, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que la discussion sur ce point à la présente session est achevée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté la résolution 47/206 du 22 décembre 1992 sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que la discussion sur cette question est achevée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté la résolution 47/207 du 22 décembre 1992 sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que la discussion sur cette question est achevée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 118 de l'ordre du jour.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté la résolution 47/121 du 18 décembre 1992 sur cette question. Comme les membres le savent, la question sur la situation en Bosnie-Herzégovine a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que la discussion sur cette question à la présente session est achevée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

POINT 152 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## CONVOCATION D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA SOMALIE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté la résolution 47/167 du 18 décembre 1992 sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que la discussion sur cette question est achevée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 152 de l'ordre du jour.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES : PROJET DE RESOLUTION (A.47/L.58/Rev.1 et Rev.1/Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne ce point, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié dans le document A/47/L.58/Rev.1 et Corr.1.

J'ai été informé que les Etats Membres ont convenu de poursuivre et de limiter les négociations concernant le rôle, la taille et le fonctionnement des conseils d'administration avant qu'une décision finale ne soit prise sur les résultats des négociations qui ont eu lieu précédemment sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et connexes afin de mettre un terme aux négociations et de saisir l'Assemblée de la question au plus tard à la fin novembre 1993.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen du point 47 de l'ordre du jour à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 47 de l'ordre du jour.

## DECLARATION DE CLOTURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a un an, j'ouvrais la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies dans l'espoir d'un monde meilleur. Malheureusement, un an plus tard, le monde n'est pas devenu meilleur. Des conflits ont surgi les uns après les autres. Le nombre de victimes augmente sans cesse, dont la plupart sont des civils innocents. Pratiquement chaque jour, s'accroissent les défis auxquels doit faire face l'Organisation des Nations Unies; en même temps, les ressources de

Le Président

l'Organisation sont limitées. Les difficultés financières entraînent l'adoption de mesures d'autorestriction sans précédent.

Certainement, l'ONU va devoir prendre d'importantes décisions. Même si la voie à emprunter n'est pas vraiment définie, l'"Agenda pour la paix" comporte de remarquables idées et, en même temps, appréhende des problèmes pratiques. La quarante-septième session de l'Assemblée générale a reconnu son importance à la fois dans le débat général et par l'adoption de résolutions portant sur le point 10 de l'ordre du jour. Mais cela est à peine suffisant. Le temps est venu d'examiner et de reconsidérer plus avant et en profondeur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que mécanisme mondial de la paix et du développement. J'espère que la prochaine session de l'Assemblée générale jouera un rôle essentiel en la matière.

Il est significatif que la quarante-septième session ait porté son attention sur la diplomatie préventive. D'un point de vue stratégique, c'est l'une des orientations de base essentielles des Nations Unies. S'il en avait été débattu au cours des années précédentes, certains conflits auraient pu être évités. Bien sûr, la complexité des questions est considérable; néanmoins, le fait d'investir dans la diplomatie préventive est inestimable.

Le Président

Pour moi, l'avenir de l'Organisation des Nations Unies s'inscrira dans un mécanisme mondial pour la prévention des conflits et des guerres. Cet avenir n'est pas impossible. Dans le monde d'aujourd'hui, il existe véritablement des questions qui exigent une diplomatie préventive, dans laquelle l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle décisif.

Lorsque nous contemplons l'avenir du monde et essayons de rechercher des règlements politiques, nous ne devons pas perdre de vue les centaines et les milliers de victimes des guerres. Personne n'a le droit d'ignorer le fait que l'ONU représente en fait l'espoir de sauver des personnes innocentes qui souffrent des ravages de la guerre. Je pense, par exemple, à la Bosnie, où, si la volonté politique ne l'emporte pas dans un avenir très proche, ceux qui doivent affronter l'hiver ne pourront tout simplement pas survivre. Les efforts politiques, si coûteux soient-ils, ne doivent pas se faire au détriment de ces vies. C'est pourquoi je lance un ferme appel à tous les Etats Membres, à leurs gouvernements et à leurs dirigeants politiques pour que soit entreprise immédiatement une action humanitaire internationale en faveur du peuple de Bosnie, indépendamment de la nationalité ou de la religion. Je lance de plus un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles prévoient toutes les conditions indispensables à cet effort humanitaire international.

Les termes "revitalisation" et "restructuration" occupent maintenant une place de premier plan dans le vocabulaire de l'ONU. Il n'y a là rien de surprenant, car l'Organisation procède à son autocritique pour essayer de s'adapter aux changements considérables qui se sont produits dans le monde au cours des dernières années. La quarante-septième session de l'Assemblée générale l'a montré en adoptant la résolution au titre de l'article 31 de l'ordre du jour : "Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale". Il est important que les Etats Membres soient parvenus à un consensus sur la réforme de l'Assemblée générale et qu'ils soient parvenus à une première mesure positive en procédant à la restructuration des grandes Commissions. J'espère que la quarante-huitième session confirmera cet élan de revitalisation.

Il n'est pas excessif de dire que jamais dans son histoire il n'a été demandé à l'Organisation de faire tant avec autant de personnes. Pour relever tous ces défis, l'Organisation des Nations Unies doit réexaminer non seulement ses mécanismes et ses structures mais aussi ses pratiques, afin qu'elle devienne plus forte et plus efficace. Un bon exemple à cet égard pourrait être le problème d'ordre pratique que connaît actuellement l'Organisation et ses Etats Membres, à savoir l'imposition de sanctions.

Le Président

Il est paradoxal que très souvent ces sanctions non seulement exercent des pressions sur les Etats Membres qu'elles visent, mais font également peser un lourd fardeau sur ceux qui les respectent. Il serait extrêmement utile que le Conseil de sécurité présente une série de mesures pour engager les institutions financières et autres organismes du système des Nations Unies à prendre des mesures qui permettraient de mettre les Etats à l'abri de ces difficultés. A cet égard, je voudrais souligner l'importance de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter au titre de l'article 10 de l'ordre du jour.

Au terme de mon mandat, je tiens à exprimer ma gratitude à tous les Etats Membres qui m'ont encouragé et appuyé dans mes fonctions de Président de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Je voudrais remercier le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et lui souhaiter un succès durable dans les tâches considérables qui l'attendent. J'exprime également ma gratitude à tous les membres du Secrétariat qui m'ont facilité la tâche.

Je voudrais vous remercier une fois encore, éminents représentants, de m'avoir accordé l'honneur de remplir les fonctions de quarante-septième Président de l'Assemblée générale. A la prochaine session, la communauté internationale exprimera à nouveau ses aspirations à un monde meilleur. Il faut espérer que mon successeur aura des raisons, d'ici à l'an prochain, de conclure que l'Organisation des Nations Unies a réussi à faire du monde un lieu meilleur. Je ne puis qu'ajouter que nous aspirons sincèrement à cet objectif.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

MINUTE DE SILENCE CONSACREE A LA PRIERE OU A LA MEDITATION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous parvenons maintenant au terme de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les membres de l'Assemblée générale, debout, observent une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

CLOTURE DE LA SESSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare close la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 10.